

Nombre de MEMBRES <u>En Exercice</u> 11 <u>Présents</u> 09 <u>Absent</u> 02 <u>Votants</u> 09+ 02P	COMMUNE DE VILLEBÉON SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2021 A 20 HEURES
<p>Convocation du 13 octobre 2021</p> <p>Affichage du 13 octobre 2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur F.PLÉ, Maire.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mesdames et Messieurs F.PLÉ (Maire), D.MARCOIN, F.SIMONET, B.GRATIOT (Adjoints), F.CHEVALLIER, A.CAMUZAT, S.DA SILVA, S.WENGER, P.SADRON, (conseillères et Conseillers municipaux).</p> <p><u>Absents excusés :</u> D.DUBOIS mandataire F.PLÉ C.MASSON mandataire D.MARCOIN Madame A.CAMUZAT a été élue secrétaire de séance</p>

COMPTE-RENDU

1. Election du secrétaire de séance et adoption du précédent compte rendu ;

Madame A.CAMUZAT a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 09 août 2021 a été adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour pour une subvention exceptionnelle pour l'association Loisirs et Fêtes.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point.

2. Demande d'emprunt - Caisse d'Epargne – Travaux d'investissement ;

Considérant que pour financer les investissements prévus pour les travaux de modernisation de l'éclairage public, il a été prévu au Budget Primitif de recourir à l'emprunt, et en attendant de recevoir toutes les subventions dont le solde ne sera versé qu'une fois tous les travaux achevés, Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de souscrire 1 emprunt, selon proposition de la Caisse d'Epargne :

- **Prêt à court terme de 100.000,00€,**

- o Durée de 5 ans maximum,
- o Au taux fixe de 0.30% avec échéance trimestrielles de 5.039,47€,
- o Base de calcul des intérêts 30/360
- o En échéance constantes,
- o Frais de dossier à 0,00€
- o Remboursement par anticipation possible moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée),

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire à l'unanimité,

➤ **PREND** en considération et approuve le projet qui lui est présenté, le prêt de 100.000,00€ avec échéance trimestrielles ;

➤ **PREND** l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget principal les sommes nécessaires au remboursement des échéances, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 ;

- **PREND** l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;
- **CONFERE** toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le prêteur, l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

3. Attribution de cadeaux pour le brevet des collèges, le Baccalauréat et le Baccalauréat Professionnel ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Villebéon souhaite récompenser les jeunes diplômés de Villebéon pour le brevet des collèges, le Baccalauréat et le Baccalauréat Professionnel.

Il est proposé de leur offrir un bon cadeau auprès d'une enseigne nationale :

- A hauteur de 40 euros maximum pour les lycéens au Baccalauréat et au Baccalauréat professionnel.
- A hauteur de 20 euros maximum pour les collégiens ayant l'obtention du brevet des collèges quelle que soit la mention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances

Considérant que tous jeunes concernés par ces diplômes, habitant à Villebéon pourront en bénéficier.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'achat de bons cadeaux pour les jeunes diplômés de la commune de Villebéon à chaque année scolaire ;
- **DIT** que le montant est arrêté à la somme de 40 euros le Baccalauréat et au Baccalauréat professionnel et 20 pour l'obtention du brevet des collèges ;
- **PRECISE** que les personnes absentes le jour de la remise de ces bons cadeaux, (sauf pour raison médicale ou présence à l'école), ne pourront pas recevoir ces derniers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

4. Attribution de cadeaux, livres carte, chèques cadeaux pour les enfants de l'école primaire pour les fêtes de fin d'année (Noël) et pour la fin de l'année scolaire ;

Monsieur le Maire propose de renouveler pour l'année scolaire 2021/2022 et les années suivantes

D'accorder pour l'achat de livre, jouets, bonbons ou l'attribution de carte et chèques cadeaux pour les enfants de l'école primaire pour les Fêtes de fin d'année (Noël) et pour la fin d'année scolaire lors de la Fêtes des Ecoles.

Chaque élève recevra une valeur unitaire maximale de 20€ à chaque année scolaire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'achat de livre, jouets, bonbons où l'attribution de carte et chèques cadeaux pour les enfants de l'école primaire pour les Fêtes de fin d'année (Noël) et pour la fin d'année scolaire lors de la Fêtes des écoles ;
- **DIT** que le montant est arrêté pour une valeur de 20 euros maximale par élèves ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » BP 2021 et les années suivantes pour les Fêtes de fin d'année (Noël) ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées au compte 6714 « bourses et prix » sur BP 2021 et les années suivantes pour la remise des prix en fin d'année scolaire

5. Attribution de cadeaux de fin d'année au personnel communal (chèque, colis de Noël) ;

Dans le cadre des festivités de fin d'année, la commune de Villebéon, afin de pouvoir offrir au personnel communal, un colis ou un chèque cadeau, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir, dans le cadre des festivités de fin d'année :

- Un colis de Noël ou un chèque cadeau aux agents titulaires et non titulaires
- Le montant de ce colis de Noël / ou chèque cadeau à une valeur comprise entre 40€ maxi.

L'idée générale est de pouvoir remercier tout le personnel communal pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe d'un cadeau de fin d'année offert aux agents titulaires et non titulaires chaque année ;
- **DIT** que le montant est arrêté pour une valeur de 40€ maximale ;
- **DÉCIDE** que cette dépense sera imputée au chapitre 01 « charges à caractère général » nature 6232 « fêtes et cérémonies » et à chaque année suivante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

6. Attribution de colis de fin d'année pour les Aînés ;

Dans le cadre des festivités de fin d'année, comme chaque année, la commune décide de reconduire l'attribution d'un colis de Noël pour les personnes de la commune âgées de 70 ans et plus. Pour que les personnes bénéficiant d'un colis au moment de Noël qu'elles soient résidentes à titre permanent sur la commune de Villebéon, et inscrites sur les listes électorales ;

Le conseil municipal fait remarquer que le fait de donner un colis aux aînés de la commune n'est pas obligatoire, c'est un présent que la municipalité tient à offrir, en fin d'année, aux personnes ayant 70 ans et plus.

Un courrier sera rédigé afin de comptabiliser au mieux les personnes souhaitant recevoir ce colis qui pourra être :

- Colis individuel, ou en couple
- Colis gourmand ou bien être

Les aînés seront invités à venir chercher leur colis en Mairie. En cas d'impossibilité de se déplacer ils pourront être livrés exceptionnellement à domicile.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer aux aînés de la commune un colis de Noël pour 2021 et les années suivantes selon les critères retenus ;
- **DÉCIDE** d'attribuer à hauteur de 30€ maximum pour un colis individuel et 60€ maximum pour un colis double ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées au compte 6232 « fête et cérémonie » BP 2021 et les années suivantes

7. Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la délibération n° 2021-09-27_46 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2021 relative à l'approbation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing adressé le 11 octobre 2021,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

CONSIDÉRANT que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la communauté de communes sont entendus,

CONSIDÉRANT que le Président de la communauté de communes peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier,

CONSIDÉRANT que le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing a été adressé à la commune le 11 octobre 2021,

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

8. Subvention exceptionnelle pour l'association Loisirs et Fêtes ;

L'association Loisirs et Fêtes de Villebéon a effectué l'achat de bouquets remis aux divers vainqueurs du Stock Cars Organisé le dimanche 05 septembre 2021.

Monsieur le Maire propose de donner une subvention exceptionnelle pour le paiement de la facture émise par l'établissement « les Fleurs d'Egreville » à l'association de Loisirs et Fêtes de Villebéon pour un montant de 60.00€

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de verser la somme de 60.00€ en subvention ;
- **DIT** que cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget communal (M14)

9. Informations et questions diverses.

Une réunion publique se tiendra le samedi 27 novembre 2021 à 10h00 à la salle des Fêtes

Clôture de la séance à 22 h 15.

Le Maire,
Francis PL



Villebéon,
Le 05 novembre 2021